



Comité exécutif de l'ACÉM – Président désigné – Tâches et responsabilités

En cas d'absence ou d'incapacité du président, le président désigné de l'ACÉM doit s'acquitter des fonctions et exercer les pouvoirs dévolus au président et doit s'acquitter de toute autre fonction déterminée par le Conseil d'administration.

À titre d'administrateur détenant des privilèges de vote au sein du Comité exécutif de l'ACÉM, le président désigné deviendra président durant l'Assemblée générale annuelle en mai 2024. Le président de l'ACÉM agit à titre de président-directeur général de l'Association et doit s'acquitter de toutes les fonctions dont doit généralement s'acquitter le président-directeur général d'une société d'envergure et de nature similaires à l'Association. Il doit présider toutes les assemblées des membres, du Conseil d'administration et du Comité exécutif. C'est à lui qu'incombe la gestion générale et active des activités de l'Association. Il doit voir à ce que tous les ordres et résolutions du Conseil d'administration soient mis en œuvre et doit s'acquitter de toute autre fonction déterminée par le Conseil d'administration.

Rév : mars 2023